Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0424082026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2026

Référence
04/24/08/2026

Objet de la délibération
Bilan et tarification des repas au restaurant scolaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
11/08/2026

Date d'affichage
11/08/2026

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 25/08/2026

Et

Publication ou notification du : 25/08/2026

L' an 2026 et le 24 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MARQUET Stéphanie. Absent(s) : Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Bilan et tarification des repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Dans le cadre de la mesure de tarification sociale des cantines ou "Cantine à 1€", l'Etat apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Depuis le 01/08/2022, la subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 1 000 euros.

La subvention est portée à 4€ par repas car la commune s'inscrit dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective depuis le 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2025-2026 :
- 11 278 repas ont été servis,
- le coût du service s'élève à 8,47 € par repas (8,50€ en 2024-2025).

Monsieur le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0424082026-DE

- de maintenir les prix des repas adoptés depuis le 1er janvier 2025, définis en 4 tranches de facturation comme suit :

Tranche	Quotient familial (QF)	Subvention "Cantine à 1€"	Tarif normal	Tarif accueil méridien sans fourniture du repas (allergies, etc.)
1	- de 700 €	oui	0,90 €	0,50 €
2	de 701 à 1 000 €	oui	1,00 €	0,50 €
3	De 1 001 à 1 300 €	non	1,10 €	0,50 €
4	1 301 et +	non	2,50 €	1,50 €

- de poursuivre le respect de la démarche Egalim ;

- de maintenir les autres modalités d'organisation du service, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessite de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraîne l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",
Considérant la délibération n°06/20/01/2025,
Vu la délibération n° 03/19/08/2025 approuvant le bilan de la cantine, la tarification des repas et l'avenant Egalim,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la reconduction des tarifs en vigueur tels que présentés,
- de poursuivre le respect de la démarche Egalim,
- de maintenir les autres modalités d'organisation du service.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/08/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)